



Assemblée générale

Distr. limitée
4 mars 2005
Français
Original: anglais

Comité des conférences Session d'organisation de 2005

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2005

1. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2005.
2. Élection du Bureau.
3. Organisation des travaux pour 2005.
4. Programme de travail pour 2005.
5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2005.
6. Questions diverses.

Annotations

1. **Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2005**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

Les années passées, le Comité des conférences a élu, outre le Président, trois vice-présidents et un rapporteur.

3. **Organisation des travaux pour 2005**

À sa 341^e séance, le 27 août 1992, le Comité a décidé de maintenir son programme de travail biennal et d'examiner les points relatifs à la documentation les années paires et ceux relatifs aux réunions les années impaires. Il a également décidé d'examiner certains points chaque année. À sa session de fond de 2004, le Comité a examiné la question de l'examen biennal du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences » par l'Assemblée générale. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note des observations du Comité



figurant aux paragraphes 56 à 60 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/59/159) et a décidé d'examiner à nouveau cette question dans le cadre de l'amélioration des méthodes de travail de la Cinquième Commission.

4. Programme de travail pour 2005

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe au présent document le projet d'ordre du jour annoté de la session de fond de 2005, qui tient compte des décisions antérieures du Comité et des décisions et résolutions prises par la suite par l'Assemblée générale.

À la session de 2005, l'information relative à différents aspects des services de conférence sera à nouveau regroupée dans deux rapports. Le premier sera principalement consacré aux questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général (A/59/172), conformément aux dispositions de la résolution 59/265 du 23 décembre 2004; et l'autre portera sur l'utilisation des services de conférence et sur les questions généralement abordées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences ».

L'ordre du jour de la session de fond est fondé sur les résolutions relatives au plan des conférences, mais le Comité souhaitera peut-être organiser ses travaux en s'inspirant de la liste de questions énoncées plus haut.

5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2005

6. Questions diverses

Annexe

Projet d'ordre du jour de la session de fond de 2005

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation pour 2005 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2006-2007;
 - c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;
 - ii) Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;
 - iii) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - iv) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique;
 - d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;
 - e) Examen du projet de calendrier biennal des conférences et des réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour 2006-2007.
3. Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences :
 - a) Gestion intégrée des ressources au niveau mondial;
 - b) Normes de production et mesure des résultats;
 - c) Principe de responsabilité dans la soumission des documents;
 - d) Établissement des comptes rendus analytiques;
 - e) Outils électroniques et nouveaux moyens de fournir des services aux États Membres.
4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
5. Examen du projet de budget programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.
6. Technologies de l'information.
7. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation pour 2005 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Une liste récapitulative portant sur ces questions figurera dans le rapport du Comité.

b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2006-2007

Un projet de calendrier pour la période biennale 2006-2007 sera présenté par le Secrétariat au Comité des conférences lors de sa session de fond de 2005.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa soixantième session, le projet de calendrier des conférences et réunions pour 2006-2007.

c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes

Au paragraphe 2 de la section II.A de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de continuer à consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur étaient affectées avait été lors de leurs trois dernières sessions systématiquement inférieur au seuil fixé, afin de la saisir des recommandations voulues pour parvenir à une utilisation optimale de ces ressources, et a prié instamment les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisaient les ressources qui leur étaient affectées d'envisager de modifier chacun son programme de travail, avec l'aide du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat, notamment en l'ajustant pour tenir compte des données d'expérience concernant les points de l'ordre du jour récurrents, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources. Au paragraphe 3, elle a prié le Secrétaire général de suivre méthodiquement pendant une plus longue période l'utilisation des services de conférence par les organes qui sous-utilisent systématiquement les ressources qui leur sont affectées, afin de déterminer ce qui les empêche véritablement d'atteindre le seuil qui leur a été fixé.

ii) Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

Au paragraphe 15 de la section II.A de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a noté l'importance que revêtaient les réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les demandes de services de conférence pour des réunions de ces groupes soient satisfaites autant que faire se pouvait. Au paragraphe 18, elle a rappelé que c'était au cas par cas, conformément à la pratique établie, que des services

d'interprétation étaient assurés lors des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres. Au paragraphe 19, elle a prié le Secrétaire général de revoir la pratique établie en ce qui concerne la prestation de services d'interprétation lors des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres tenues au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, en vue de fournir davantage de services d'interprétation à ces réunions.

iii) *Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi*

Au paragraphe 5 de la section II.A de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts qui étaient faits pour améliorer le taux d'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Au paragraphe 6, elle a demandé à nouveau au Secrétaire général d'intensifier encore la campagne de promotion menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions dans ses locaux. Au paragraphe 7, elle l'a prié de veiller à ce que les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient gérés de la même façon que dans les autres lieux d'affectation, compte tenu des besoins opérationnels de l'Office, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session.

Au paragraphe 8, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de la résolution 57/283 B, et a réaffirmé que toutes les réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi devaient se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. Au paragraphe 9, elle a découragé vivement toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle selon laquelle les organes devaient se réunir dans la ville où ils avaient leur siège, notamment en ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Nairobi et les autres centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources était faible. Au paragraphe 10, elle s'est déclarée profondément préoccupée par le nombre de postes encore vacants dans les services d'interprétation et de traduction, en particulier à l'Office des Nations Unies à Nairobi, a pris note des efforts que déployait le Secrétaire général pour pourvoir ces postes, et l'a prié de continuer à lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

iv) *Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique*

Au paragraphes 11 de la section II.A de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a noté l'amélioration du taux d'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, comme suite au paragraphe 1 de la section II.A de sa résolution 58/250, et a prié le Secrétaire général de continuer d'étudier toutes formules susceptibles de permettre d'accroître encore l'utilisation du centre de conférences. Au paragraphe 12, l'Assemblée s'est félicitée des mesures qui avaient été prises pour utiliser davantage et plus efficacement les services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, et a engagé le Secrétaire général à poursuivre sa campagne de promotion et à lui rendre compte de ses résultats à sa soixantième session. Au paragraphe 13, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le centre de conférences de la Commission

économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres centres et organes, de mettre en place et d'utiliser un système intégré de gestion des conférences, d'envisager de faire appel, si nécessaire, à d'autres technologies modernes, en vue de faire preuve de plus d'efficacité dans la prestation des services, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa soixantième session.

d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité des conférences.

e) Examen du projet de calendrier biennal des conférences et des réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour 2006-2007

Dans sa décision 1998/103 du 5 février 1998, le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité à examiner le projet de calendrier biennal des conférences et des réunions du Conseil économique et social et à lui soumettre les recommandations qu'il aurait pu formuler à ce sujet. Le projet de calendrier pour l'exercice biennal 2006-2007, qui sera présenté au Conseil en juillet 2005, à sa session de fond, devra être soumis au Comité avant le début de la session de fond du Conseil. Le Comité souhaitera peut-être se réunir au préalable afin d'examiner le projet et de faire part de ses observations au Conseil.

3. Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

a) Gestion intégrée des ressources au niveau mondial

Lors de ses trois dernières sessions de fond, le Comité a examiné de manière très approfondie la question de la gestion intégrée des ressources au niveau mondial et a formulé les recommandations qui ont guidé le Secrétariat dans la mise en œuvre de la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Au paragraphe 9 de la section II.B de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a noté les efforts tendant à instituer un système de gestion intégrée à l'échelle mondiale, et décidé de faire le bilan de l'entreprise, à sa soixantième session, à la lumière du rapport établi sur la question par le Bureau des services de contrôle interne (voir A/59/133 et Corr.1).

b) Normes de production et mesure des résultats

Au paragraphe 10 de la section II.B de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait chargé, au Secrétariat, un groupe de travail de procéder à une étude d'ensemble des normes de production et des

indicateurs de résultats, pris note des premières conclusions de ce groupe, et prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des normes de production et des indicateurs de résultats, sur les plans qualitatif et quantitatif, en vue de lui soumettre un projet de méthode globale de mesure et de suivi des résultats envisagés à l'échelle du système, qui tienne compte des spécificités de toutes les langues officielles, les dispositions de sa résolution 58/250 étant respectées.

c) Principe de responsabilité dans la soumission des documents

Au paragraphe 11 de la section II.B de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de mettre au point de nouvelles mesures propres à asseoir le principe de responsabilité au sein du Secrétariat, y compris en instituant un mécanisme interdépartemental de suivi des opérations, le but étant que les documents soient soumis pour traitement dans les délais, et de lui rendre compte sur ce sujet à sa soixantième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

d) Établissement des comptes rendus analytiques

Au paragraphe 12 de la section II.B de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à faire établir des comptes rendus analytiques, outil pratique et indispensable pour les États Membres, et en particulier pour la préservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation, en procédant de façon plus efficace et plus économique, après avoir dûment consulté tous les organes intergouvernementaux intéressés. Au paragraphe 13, l'Assemblée l'a également prié d'examiner la formule consistant à fixer un délai pour la parution des comptes rendus analytiques, d'en examiner les incidences pratiques et financières, et de lui présenter un projet pilote à sa soixantième session. Au paragraphe 14, elle l'a prié en outre d'étudier en détail toutes les formules, y compris celles proposées aux paragraphes 59 à 63 de son rapport (A/58/530), en suivant en cela les directives des organes délibérants, et de lui rendre compte, à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des incidences pratiques et financières de ces formules.

e) Outils électroniques et nouveaux moyens de fournir des services aux États Membres

Au paragraphe 15 de la section II.B de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de développer encore les fonctionnalités du système de gestion en ligne des réunions pour en faire l'outil principal de gestion des réunions dans tous leurs aspects et de poursuivre ses consultations avec les autres lieux d'affectation afin d'en étendre l'utilisation à tous les centres de conférence, ou de l'intégrer aux systèmes utilisés dans ces centres. Au paragraphe 16, elle lui a également demandé de poursuivre la mise en service de la gestion électronique de la documentation, notamment de l'instituer effectivement à tous les stades de la transmission des documents.

Au paragraphe 17, l'Assemblée a demandé en outre au Secrétaire général de systématiser l'impression à la demande des documents de conférence en sorte d'améliorer les services fournis aux États Membres, compte dûment tenu des directives des organes délibérants, des enseignements tirés de l'expérience, des besoins spéciaux des pays en développement et des observations des États Membres,

d'envisager également d'en étendre le principe aux publications, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que des réunions d'information continuaient d'être organisées à l'intention des États Membres afin de recueillir leurs vues sur l'amélioration des services linguistiques et que l'idée était d'ouvrir d'autres voies de concertation au sujet de la terminologie et de la qualité des prestations, et prié le Secrétaire général d'organiser lesdites réunions d'information deux fois par an dans un cadre mieux adapté, des services d'interprétation étant fournis sous réserve de disponibilité. Au paragraphe 4, l'Assemblée a demandé à nouveau au Secrétaire général de continuer à étudier l'utilisation des nouvelles technologies telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction ou la traduction délocalisée et la reconnaissance vocale, dans les six langues officielles, afin de relever encore la qualité et la productivité des services de conférence, et de la tenir informée de l'adoption de toute autre technologie nouvelle. Au paragraphe 5, elle s'est déclarée profondément préoccupée par le taux élevé d'autorévision, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. Au paragraphe 6, elle a demandé à nouveau au Secrétaire général, en actualisant les normes de production, d'examiner la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session.

5. Examen du projet de budget programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

À sa 327^e séance, le 12 juin 1991, le Comité des conférences a décidé d'examiner le texte explicatif accompagnant le projet de budget-programme des services de conférence et de faire connaître ses vues à l'Assemblée générale.

À la lumière de cette décision, le Secrétariat présentera au Comité, en vue de son examen à la session de fond de 2005, le texte explicatif accompagnant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence).

6. Technologies de l'information

Au paragraphe 1 de la section V de sa résolution 59/265, l'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis à ce jour dans l'ensemble des lieux d'affectation pour ce qui était d'intégrer l'informatique dans les systèmes de gestion et de traitement de la documentation et de généraliser et d'uniformiser les politiques en matière de normes communes, de pratiques optimales et de réalisations techniques dans les services de conférence de tous les lieux d'affectation. Au paragraphe 2, l'Assemblée s'est félicitée que le Secrétaire général s'efforçait d'associer l'Office des Nations Unies à Nairobi à l'entreprise d'uniformisation des normes, pratiques optimales et réalisations techniques avec les autres offices des Nations Unies, compte tenu de ses impératifs opérationnels. Au paragraphe 3, elle a prié le Secrétaire général de s'efforcer encore davantage de renforcer les moyens de l'Office des Nations Unies à Nairobi dans le domaine de l'informatique, de

redéployer les ressources existantes, au besoin, pour faire face aux priorités nouvelles et de réexaminer la question, le cas échéant, lors de l'établissement du budget ordinaire de l'exercice biennal 2006 2007.

7. Adoption du rapport
